



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2023_07_227

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise CITELUM domiciliée à Trith Saint Léger (59125), avec comme sous-traitant la société SAIEE domiciliée à Escaudain (59124), d'effectuer des travaux de rénovation sur les installations d'éclairage public, cour Baudruin, cour Brogniaux, place de la Gare, rue Jules Guesdes, rue et place Manet et rue Miroux, du 20 juillet au 20 septembre 2023,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de rénovation sur les installations d'éclairage public seront réalisés par les entreprises CITELUM et SAIEE, du 20 juillet au 20 septembre 2023 :

- cour Baudruin,
- place de la Gare,
- rue Jules Guesdes,
- rue et place Manet,
- et rue Miroux.

Article 2 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 20km/h et le stationnement interdit.

Article 3 : L'entreprise CITELUM veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise CITELUM sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise CITELUM

Raismes, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le.....	1.3. JUIL. 2023..
Transmis en Sous-Préfecture le.....	1.3. JUIL. 2023..
Document exécutoire du.....	1.3. JUIL. 2023..
Notifié le.....	1.3. JUIL. 2023..